

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 21/10/2021

ID : 040-244000808-20211013-2021_10_0192-CC



**MONT DE MARSAN
AGGLOMÉRATION**

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°2021/10-0192

SERVICE EMETTEUR

Pôle : Technique

Service :

Régie intercommunale de l'Eau

OBJET :

Vente d'un scooter

Nomenclature Acte :

5.5.7 - Autres

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à décider de l'aliénation de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 15 000 € ;

Considérant que la Régie Intercommunale de l'Eau dispose d'un scooter immatriculé BF 378 L, mis en circulation le 30 septembre 2010, dont elle n'a plus l'utilité.

Décide de vendre le scooter immatriculé BF 378 L pour la somme de 50,00 euros.

Précise que cette somme fera l'objet de l'émission d'un titre de recette sur le budget de la Régie Intercommunale de l'Eau.

Fait à Mont de Marsan, le 13 octobre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

Date d'affichage : 21/10/2021

Date de notification :

Identifiant unique : 040-244000808-20211013-2021_10_0192-CC



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).